

Le Musée des sciences et de la technologie du Canada
présente

Un guide d'exploration virtuelle du Panthéon canadien des sciences et du génie

Section 4 : Propriété intellectuelle



Propriété intellectuelle

Comment peut-on s'assurer que les créateurs d'innovations puissent en revendiquer la paternité ? La notion de *propriété intellectuelle* englobe les idées, les conceptions et la créativité, tous trois essentiels au sein d'une société dynamique et prospère. Cette propriété intellectuelle est ce qui nous permet d'améliorer nos technologies et nos industries de façon à rester concurrentiels sur les marchés internationaux. En protégeant adéquatement les droits des innovateurs, on les encourage en les aidant à obtenir la reconnaissance qu'ils méritent.

Au pays, c'est l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) qui supervise l'homologation de la plupart des créations. La propriété intellectuelle peut s'établir sous forme de :

brevets ;

marques de commerce ;

droits d'auteur ;

dessins industriels ;

topographies de circuits intégrés.

Le site de l'OPIC en décrit les rôles et les responsabilités et procure en outre une mine de renseignements généraux sur la propriété intellectuelle. On peut le trouver au :

http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/welcome/welcom-f.html



Brevets

Le brevet constitue la reconnaissance officielle de la propriété d'une invention. Il déclare formellement que cette dernière est originale, et octroie à son détenteur les droits exclusifs à son égard pour une période donnée. (Au Canada, cette période est fixée à 20 ans suivant la date de dépôt.) Si le détenteur est habituellement l'inventeur lui-même, il peut aussi s'agir de son employeur ou d'une personne ayant acheté les droits liés à l'invention.

Les brevets visent une vaste gamme de nouvelles inventions, ou toute amélioration nouvelle et utile d'une invention existante. Il importe de réaliser qu'ils ne font que déclarer que l'invention n'avait jamais été homologuée et indiquer qui en détient les droits. Les brevets ne *garantissent d'aucune façon* la valeur d'une invention. En effet, peu de dispositifs brevetés finissent par être fabriqués, et seule une faible proportion de ces derniers connaissent un succès commercial.

Sachant cela, à quoi servent ces fameux brevets ? Ils ont été conçus pour encourager les créateurs à partager leurs découvertes avec le monde. Une fois homologués, les détails d'une invention deviennent accessibles à *tous* par le biais du Bureau des brevets. Le détenteur peut ainsi partager ses travaux en toute sécurité. En effet, avant de mettre l'invention brevetée en marché, ou même de créer quoique ce soit fondé sur elle, il faut obtenir la permission du détenteur. Cette permission se traduit habituellement par des frais ou des redevances à payer.

De nombreux brevets sont accordés à des améliorations d'inventions déjà homologuées. Le cas échéant, il faut obtenir la permission du détenteur du brevet original et négocier avec lui un contrat de licence et de redevances. Ce mécanisme illustre l'une des principales caractéristiques du système. Grâce aux brevets, on peut obtenir toute l'information voulue sur les travaux d'un collègue et l'utiliser pour créer une innovation (de préférence meilleure), en échange de quoi on reconnaît la contribution de l'inventeur et on lui accorde une compensation financière.

Activité 4.1 : Comment obtenir un brevet ?

(Recommandée pour tous les groupes d'âges.)

En consultant les ouvrages de la bibliothèque scolaire ou le site Web de l'OPIC, déterminez les étapes à suivre pour obtenir un brevet.

Voici quelques éléments à considérer :

Que faut-il faire pour demander un brevet ?

Que cherchent les agents de l'OPIC lorsqu'ils examinent une demande de brevet ?

Qu'est-ce que le brevet confère à l'inventeur ?

Pour les élèves plus avancés :

L'un des problèmes que les inventeurs en devenir doivent surmonter est de passer le fil d'arrivée avant les autres. Mettez des groupes de discussion sur pied ou demandez à vos élèves de rédiger un texte sur cette question. Voici quelques éléments pour vous aider à démarrer :

1) Quand le Bureau des brevets reçoit plusieurs demandes en même temps pour des inventions semblables, c'est la première qui a préséance, si elle remplit tous les critères, bien sûr.

Question : Le système du « premier arrivé, premier servi » est-il juste ? Sinon, comment pourrait-on (ou devrait-on) procéder ?

2) Si quelqu'un veut breveter une invention qui ne l'a pas encore été, il le peut, même si cette dernière a déjà été fabriquée et vendue. Que risque-t-il d'arriver à une entreprise qui fabrique un produit breveté par quelqu'un d'autre ?

Question : Est-il juste que le fabricant soit soudain forcé de payer des redevances ? D'un autre côté, serait-il juste qu'on *empêche* le détenteur du brevet d'en exiger ?

Qu'est-ce qui arriverait (ou devrait arriver) si le fabricant peut prouver que le produit en question a été conçu avant que le nouveau détenteur du brevet ait commencé à en élaborer l'idée ? Comment le fabricant pourrait-il établir une telle preuve ?

Remarque à l'enseignant :

Il s'agit ici d'une question hypothétique destinée à faire réfléchir les élèves sur l'importance des brevets. Bien que ce scénario soit possible, il n'arrive en effet que très rarement. Il incombe aux entreprises de s'assurer de détenir tous les droits de propriété



intellectuelle requis avant de fabriquer leurs produits. Tout dirigeant qui se respecte commence donc par consulter la Base de données sur les brevets canadiens pour connaître toutes les demandes et octrois existants.

Activité 4.2 : Réaliser la valeur des brevets

(Recommandée pour les élèves de la sixième année ou plus.)

Employez des outils de référence comme le site Web de l'OPIC pour découvrir les avantages des brevets. N'oubliez pas d'axer votre démarche sur les bienfaits tant pour les créateurs que pour la société dans son ensemble. Ce projet peut prendre la forme d'une discussion en classe, d'une recherche en équipe ou d'un travail individuel.



Pour les élèves plus avancés :

Au lieu de demander des brevets, certains créateurs préfèrent protéger leurs produits en gardant jalousement leurs méthodes de fabrication. C'est ce qu'on appelle les *secrets industriels*.



Voici quelques questions à considérer :

- Quels produits pourraient être protégés par des secrets industriels ? (Plusieurs peuvent venir à l'esprit, comme certaines marques bien connues de liqueurs douces ou de poulet frit, notamment.)
- Qu'arrive-t-il si quelqu'un découvre un secret industriel ? L'entreprise lésée a-t-elle des recours ?
- Pourquoi prendre le risque de garder un secret industriel plutôt que demander un brevet ? (Indice : les brevets ont une durée limitée.) Pensez-vous qu'il est plus prudent de demander un brevet pour une nouvelle idée (qui rend votre invention publique) ou de la garder secrète ? Citez des situations où une approche pourrait être préférable à l'autre.

Pour en savoir plus sur cette question, les élèves peuvent consulter la publication de l'OPIC intitulée « *Qu'est-ce qui fait le nom* » au http://strategis.gc.ca/sc_mrksv/cipo/tm/wian-f.pdf.



Activité 4.3 : Le « bureau des brevets » étudiant

(Recommandée pour tous les groupes d'âges.)

Ce qu'on appelle le bureau des brevets étudiant n'est en fait qu'un endroit cloisonné, facultativement doté d'un timbre horodateur. L'enseignant peut jouer le rôle de commis de brevets en chef, responsable d'apposer la date et l'heure sur les demandes et de mettre ces dernières dans une boîte réservée à cette fin.

Organisez un *Festival de l'innovation*, soit une brève période de temps pendant laquelle de petits groupes d'inventeurs peuvent travailler sur de nouvelles idées. Quand un groupe est prêt, le commis en chef (vous !) reçoit en bonne et due forme une « demande de brevet » pour la création et la dépose la boîte. Cette boîte reste scellée jusqu'à la fin du



festival. Les demandes de brevet peuvent ensuite être affichées ou présentées par leurs auteurs respectifs.

Pour les élèves plus avancés

On appelle « *contrefaçon de brevet* » l'usage non autorisé d'une invention brevetée.

Voici quelques questions à considérer :

- Qu'arrive-t-il si une personne utilise une invention brevetée sans permission ?
- Comment peut-on faire cesser la contrefaçon d'un brevet ?
- Quelles pourraient être les raisons de contrefaire un brevet ? Pensez aux diverses possibilités, d'une simple coïncidence au vol pur et simple. (N'oubliez pas qu'il n'est pas rare que quelqu'un réinvente une chose qui a déjà été brevetée.)



Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont des autorisations d'imprimer ou de reproduire une œuvre, ou des permissions données à autrui de l'imprimer ou de la reproduire. Ils ne s'appliquent qu'à des œuvres *originales*, comme des manuels, des romans, des tableaux, des films, etc. On ne peut obtenir de droits d'auteur ni sur ce qu'une autre personne a écrit, peint ou filmé, ni sur un ouvrage qui ne constitue clairement qu'une version légèrement différente d'une création existante.

Si la notion semble simple, il y a beaucoup de détails pratiques à considérer. La section relative aux droits d'auteur du site Web de l'OPIC constitue un bon point de départ pour en savoir davantage sur la question :

http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/cp/copy_gd_main-f.html

Les droits d'auteur se distinguent également des brevets en ce qui a trait à leur octroi. Toute œuvre originale est en effet considérée comme étant protégée dès sa création. En d'autres mots, les droits d'auteur sont automatiquement accordés. On n'a donc pas besoin d'en faire la *demande*, mais on peut cependant les enregistrer auprès de l'OPIC. Ce faisant, on obtient un certificat déclarant que l'œuvre est protégée par un droit d'auteur et que la personne enregistrée en est le titulaire.

Presque tous les livres comportent un *avis de droit d'auteur* imprimé en première page. La Convention universelle sur le droit d'auteur, respectée à l'échelle internationale, stipule que cet avis doit comprendre le symbole normalisé du droit d'auteur (©), le nom du titulaire et l'année de la première publication. Par exemple : « © J.R. Wrighter, 2001. ».

Si certains pays signataires de la Convention exigent la présence systématique de cet avis, au Canada, bien que la pratique soit toujours recommandable, il ne s'agit pas d'une obligation juridique.

On peut en apprendre davantage sur l'enregistrement des droits d'auteur au :

http://strategis.gc.ca/sc_mrksv/cipo/cp/copy_gd_regis-f.html

Activité 4.4 : Mieux connaître les droits d'auteur

(Recommandée pour les élèves de la quatrième année ou plus.)

Présumons que vous avez écrit un roman. Rendez-vous à la section du site Web de l'OPIC relative aux droits d'auteur et répondez aux questions suivantes :

- Que faut-il faire pour bénéficier d'un droit d'auteur ?
- Que faut-il faire pour enregistrer un droit d'auteur ?
- En général, quelle est la durée des droits d'auteur associés à des œuvres imprimées ?
- Quelles sont les diverses formes de protection offertes par les droits d'auteur sur les photographies ?



Activité 4.5 : Œuvres pouvant faire l'objet de droits d'auteur

(Recommandée pour les élèves de la cinquième année ou plus.)



Les écrivains créent souvent des personnages qui apparaissent dans plusieurs livres. Qu'arriverait-il si vous décidiez d'écrire une histoire s'axant autour d'un tel personnage ? Présumons que votre *histoire* soit complètement originale (même l'auteur du personnage en question en convient).

Question : Devez-vous obtenir la permission de l'écrivain avant de publier votre histoire ?

Demandez aux élèves de chercher la réponse sur le site Web de l'OPIC (ou ailleurs) et parlez en classe des tenants et aboutissants. Pour ce faire, on peut organiser un semblant de cause juridique.

Demandez à une équipe d'élèves de préparer une argumentation pour défendre le droit du créateur de la nouvelle histoire de *ne pas* demander la permission avant de publier, et à une autre de défendre le droit de l'auteur du personnage d'*exiger* cette permission. Les deux équipes doivent ensuite présenter leur cas au tribunal de classe (c'est-à-dire tous les autres élèves).

Remarque à l'enseignant :

Cette question est particulièrement épineuse, puisqu'elle touche le problème fondamental de l'équilibre entre les droits de divers créateurs.